

Arrêté n° 89D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire
au Président de la communauté de communes « Sud Roussillon »**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Sud Roussillon »,

- **Considérant** que la Communauté de Communes de « Sud Roussillon » exerce une compétence en matière de « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- **Considérant** que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la communauté de communes ;

ARRETE

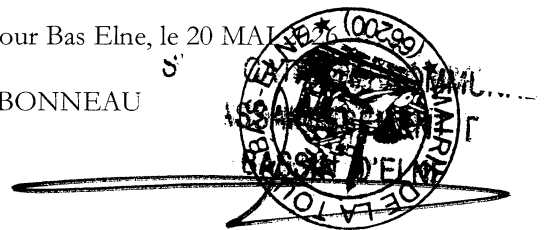
Article 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ainsi qu'aux pouvoirs de police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, liés à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes « SUD ROUSSILLON »

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée aux endroits habituels et transmise à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- A Monsieur le Président de la communauté de communes « Sud Roussillon »
- A la gendarmerie de Saint-Cyprien
- A la Police Municipale Mutualisée de Alenya – Saint-Cyprien – Latour-Bas-Elne

Fait à Latour Bas Elne, le 20 MAI 2026
Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 21 mai 2026